

La Région Bourgogne-Franche-Comté soutient le développement cohérent et l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'ensemble de son territoire et de ses campus, par la mise en œuvre d'une politique volontariste et ambitieuse. Cette politique s'inscrit dans les préconisations du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de Bourgogne-Franche-Comté (SRESRI), élaboré dans un partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs régionaux de l'enseignement supérieur.

Les innovations pédagogiques, numériques, facteurs essentiels d'attractivité et de réussite des études, transforment les campus et nécessitent l'utilisation d'outils adaptés et performants. La Région souhaite soutenir de façon volontariste cette modernisation des pratiques et outils d'enseignement supérieur, prise en compte par les établissements dans leurs divers schémas et contrats.

## **1. Objet**

L'appel à projets « Equipements pédagogiques et numériques 2019 » permet aux établissements d'enseignement supérieur de solliciter le soutien de la Région pour acquérir des équipements dans les conditions spécifiées ci-après.

## **2. Conditions d'éligibilité des projets**

### **2.1 Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de l'appel à projets sont les établissements d'enseignement supérieur membres de la COMUE UBFC ou signataires d'une convention bilatérale avec la Région.

### **2.2 Types de projets**

Sont éligibles les projets d'investissement destinés à l'acquisition d'équipements pédagogiques, numériques, de logiciels, leur mise en réseau et leur développement.

Les équipements de même nature au bénéfice de divers services et composantes d'un même établissement devront faire l'objet d'une réponse unique.

Seront retenus en priorité les équipements numériques, innovants, qui favorisent l'attractivité des établissements et le développement des formations.

### **2.3 Projets en partenariat**

Une attention particulière sera portée aux projets affichant une mutualisation ou une coopération entre établissements, composantes ou pôles universitaires régionaux. Dans les cas de mutualisation et de coopération, l'établissement porteur devra identifier dans sa demande :

- pour les équipements multiples à usage individuel :
  - l'ensemble des établissements partenaires concernés,
  - les parts respectives de chacun des établissements y compris la sienne.
- pour les équipements uniques à usage partagé :
  - le taux théorique d'utilisation par chaque établissement.

### **2.4 Localisation des équipements**

Les équipements doivent être localisés sur l'un des sites régionaux des établissements demandeurs. Ils ont vocation à participer à un développement territorial cohérent.

## **3. Modalités d'intervention**

### **3.1 Nature de l'aide**

Subvention d'investissement.

### **3.2 Dépenses éligibles**

Seules les dépenses correspondant aux équipements décrits à l'article 2.2 sont éligibles. Les frais de fonctionnement pour leur mise en œuvre (à l'exception de l'installation initiale) et leur maintenance ne sont pas éligibles.

Si la subvention régionale attribuée est inférieure au montant demandé, le montant total des dépenses éligibles pourra être recalculé proportionnellement à la diminution de l'aide régionale dans le coût total de l'opération.

Le montant de la subvention régionale ne dépasse pas un plafond de 50% du coût du projet. L'autofinancement de l'établissement ne doit pas être inférieur à 25% du coût du projet.

### **3.3 Versement de la subvention**

Une convention de financement pour chaque projet retenu sera conclue avec chaque bénéficiaire.

Pour les projets en partenariat, la subvention est attribuée en totalité au porteur du projet mandaté par les établissements partenaires pour les représenter. Les justificatifs présentés devront être au nom du porteur.

Un premier acompte à hauteur de 40% de la subvention sera versé à la signature de la convention de financement. Le solde de 60% sera versé dans les conditions prévues par la convention.

#### **4. Calendrier et procédure**

##### **4.1 Calendrier**

L'appel à projet est ouvert du 3 décembre 2018 au 22 mars 2019.

Les résultats seront communiqués fin juin 2019.

##### **4.2 Avis de la COMUE UBFC**

Les réponses à l'appel à projets formulées par les établissements membres de la COMUE UBFC doivent être examinées par le Conseil académique d'UBFC en amont du dépôt de la demande de subvention. A cet effet, les établissements membres doivent se rapprocher d'UBFC.

Une « fiche action Région / UBFC » par projet, est rédigée par le demandeur pour décrire les caractéristiques du projet, son calendrier, ses modalités d'évaluation, etc. La fiche action, à joindre au dossier de demande de subvention (cf. document type à télécharger sur le site dédié aux subventions régionales), comporte un avis indicatif formulé par UBFC.

##### **4.3 Dépôt des candidatures en ligne**

Le dossier de demande de subvention devra être déposé en ligne sur la plateforme des aides régionales « OLGA », à l'adresse ci-dessous :

**<https://subventions.bourgognefranche-comte.fr>**

Il comporte les pièces suivantes :

- Courrier de demande de subvention,
- Dossier type de demande de subvention complété,
- RIB,
- Délibération ou décision de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région,
- Attestation de non-assujettissement ou de non-récupération de la TVA,
- Fiche action Région / UBFC (pour les établissements membres d'UBFC).

L'établissement classera ses réponses en fonction de ses priorités.

#### **4.4 Examen des candidatures**

La Région accuse réception de toute demande complète ou incomplète qui lui est adressée. Seules les factures dont les dates d'émission sont postérieures à la date de dépôt de la demande complète seront prises en compte pour le règlement financier de l'aide.

Les candidatures sont examinées par une commission technique constituée de représentants du Service Enseignement supérieur et mobilité internationale, qui vérifie leur complétude et analyse la qualité des projets au regard des priorités de la politique régionale, des critères d'éligibilité, des priorités de l'établissement, de l'avis de la COMUE UBFC et de l'enveloppe budgétaire.

La Commission permanente de la Région délibère sur la sélection des projets retenus et sur le montant des subventions attribuées.

Les candidats reçoivent un courrier de notification de la décision de l'assemblée régionale, accompagné des conventions de financement pour chaque projet retenu. Les conventions doivent être retournées à la Région, signées par le représentant légal du bénéficiaire, dans un délai maximum de 3 mois.

#### **4.5 Critères de notation**

Chaque projet sera classé sur 100 points avec les critères de notation suivants :

- priorités de la politique régionale (SRESRI et plan de mandat, cf. page 3 du dossier type de demande de subvention) : 55 points,
- priorités de l'établissement demandeur : 35 points,
- projets mutualisés (cf. article 2.3) : 10 points.

#### **5. Contact**

Service Enseignement supérieur et mobilité internationale

Tel : 03 80 44 41 13

Email : [romain.goetschy@bourgognefranche-comte.fr](mailto:romain.goetschy@bourgognefranche-comte.fr)